



Pays non reconnu de l'ONU, de l'Europe et autres pays

Par **lyon**, le **21/03/2008** à **18:52**

Bonjour,

les centres des impôts de Lyon et Marseille m'ont dit que je suis pas imposé par les revenus que je percevrai sur ma société sur Sealand par hébergement ! j'ai reçu une réponse mais mon français est assez limité pourriez-vous me dire si je dois payer des impôts après avoir reçu cette réponse merci

réponse de mon message envoyé:

Monsieur,

En réponse à votre demande du 21 mars 2008, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes.

Une société étrangère n'est passible, en France, de l'impôt sur les sociétés que si elle y dispose d'un établissement stable ou si elle perçoit des revenus de source française dont le droit d'imposer est attribué à la France.

La notion d'établissement stable n'est pas définie par un texte de loi, mais est fondée sur des critères dégagés par la jurisprudence et les conventions OCDE. L'existence d'un établissement stable suppose une installation fixe d'affaires possédant une autonomie propre à partir de laquelle l'activité commerciale est exercée, ou, à défaut, celle-ci doit être réalisée par l'intermédiaire de représentants agissant en tant que préposés de l'entreprise étrangère. A cet égard, un simple serveur ne saurait constituer à lui seul un établissement stable.

Par ailleurs, vous devez savoir que l'exploitation d'un moteur de recherches constitue une prestation de service soumise en matière de territorialité aux dispositions des articles 259 B et

C du code général des impôts.

En conséquence, la prestation est imposable en France lorsque :

- le prestataire et le preneur sont établis en France ;
- le prestataire est établi en France et le preneur est établi dans un autre Etat membre de la Communauté européenne sans y être assujetti à la TVA ;
- le prestataire est établi dans un autre Etat membre de la Communauté européenne et le preneur est assujetti à la TVA en France ;
- le prestataire est établi hors de la Communauté européenne et le preneur est un assujetti à la TVA en France ;
- le prestataire est établi hors de la Communauté européenne et le preneur est une personne établie ou domiciliée en France sans y être assujettie qui utilise le service en France. Dans ce cas, le prestataire étranger doit faire accréditer un représentant fiscal en France qui s'engage à accomplir les formalités et acquitter la taxe exigible.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Par **citoyenalpha**, le **21/03/2008** à **23:32**

Bonjour où est domiciliée votre entreprise?

Par **lyon**, le **22/03/2008** à **10:25**

Bonjour,

ma future société sera sur Sealand, et c'est pas reconnue par l'ONU, l'Europe et tout les autres pays du monde, Sealand est hors territoire de l'Angleterre, elle est située en Haut mer donc la domiciliation de l'entreprise est sur Sealand, il y a pas de charge social ni d'impôt et pas besoin de s'enregistrer pour créer une entreprise.

les impôts m'ont bien dit que si votre question est: est ce que je paierai des impôts en France si je crée ma société sur Sealand sachant que Sealand n'est pas reconnu par les autres pays ! à Lyon on m'a répondu les revenus que vous aurez ne seront pas reconnus en France et donc vous ne paierez pas d'impôt

oui la société sera domiciliée sur Sealand est ce que je dois payer des impôts en France, il y a pas vraiment de règlement sur Sealand toutes taxes impôts charge social etc n'existent pas sur Sealand,

merci de me donner vos réponses car ce que j'ai reçu c'est en phrase compliquée dans le sens juridique et le droit c'est assez particulier quand il s'agit d'expliquer surtout si on maîtrise

pas encore son francais^^" en tout cas il y a pas de convention entre la france et sealand et il y a pas non plus des accords internationaux

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2008** à **12:23**

MDR

les impôts vous ont répondu NON .

Restant à votre disposition.

Par **lyon**, le **22/03/2008** à **13:25**

oui je sais mais c'est tellement bizarre la tournure des phrases du droit donc c'est non pour les impôts c'est ça, y a pas d'impôts à facturer alors ? ^^

pk faire complexe quand on peut faire simple du genre :
non monsieur vous ne paierez pas d'impôts ! ^^" lol

du message en rapport de ce que j'ai reçu

Non je dois pas payer d'impôt ou Non vous en paierez???? MDR là c'est plus simple ^^

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2008** à **13:58**

Car la législation en matière fiscale est compliquée.

Pour se préserver de tout recours contre un redressement, l'administration fiscale vous explicite les différentes situations pour lesquelles vous seriez imposable dans le cas où vous décideriez d'effectuer des modifications dans la situation actuelle de votre entreprise.

Restant à votre disposition

Par **lyon**, le **22/03/2008** à **21:00**

merci a ouf j'avais peur de payer des impôts alors que sealand n'est reconnu pas aucun pays ou etc merci en tout cas ^^

Par **citoyenalpha**, le **24/03/2008** à **14:09**

Avec plaisir

Bonne continuation